

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 10 octobre 2023

**Avenant à la
convention de
mutualisation du
service commun SIUN
(systèmes
d'information et
usages numériques)
entre la Ville
d'Annemasse et
l'Agglo**

Convocation du : 3 octobre 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2023_0081

Excusés :

Jean-Paul BOSLAND

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-1 de son annexe,

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création de services communs,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Annemasse-les Voirons Agglomération, dite « Annemasse-Agglo »,

Vu la délibération n°C-2015-0276 en date du 16 décembre 2015, approuvant le schéma de mutualisation des Services 2015-2020,

Vu la convention de mutualisation du Service « Systèmes d'information et Usages Numériques » du 27 avril 2017 entre Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse, modifiée par avenant du 29 décembre 2017,

Vu l'avis des comités techniques compétents en date du 14 mai 2018 pour Annemasse-Agglo et en date du 1^{er} juin 2018 pour la Ville d'Annemasse,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Annemasse 2 juin 2022 et la délibération du bureau communautaire N°B-2022-0060 du 10 mai 2022 approuvant toutes deux la convention de fonctionnement du service commun « Systèmes d'Information et des Usages Numériques »,

Vu la convention de fonctionnement du service commun « Systèmes d'Information et Usages Numériques » du 8 juin 2022 entre Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse annulant et remplaçant la précédente convention de 2018,

Considérant qu'il convient de modifier certaines dispositions de la convention en cours sur le périmètre et les modalités de remboursement à Annemasse-Agglo des coûts liés à la mise en œuvre du service commun SIUN au regard des dépenses faites dans les écoles de la Ville,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : modification de l'article 7.1.6. portant sur les dépenses des écoles, qui précise dorénavant que le cadre des marchés mutualisés permet à l'Agglo de porter les dépenses de fonctionnement de l'informatique des écoles de la Ville, puis de lui refacturer.

Article 2 : modification de l'article 7.2.1 portant sur les modalités de remboursement de l'ensemble des coûts de fonctionnement qui précise que ces dépenses de fonctionnement ne feront plus l'objet de déductions sur les attributions de compensation mais seront refacturées directement à la Ville pour sa comptabilité propre nécessitant un calcul des coûts élèves (somme des dépenses de fonctionnement faites par la Ville dans les écoles, au prorata du nombre d'élève).

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

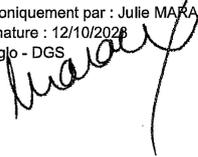
DECIDE :

D'APPROUVER le présent avenant à la convention de fonctionnement du service commun SIUN,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Pour le président et par délégation,

Signé électroniquement par : Julie MARAUX
Date de signature : 12/10/2023
Qualité : Agglo - DGS



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 13/10/2023
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.